

ENQUETE PUBLIQUE

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Concerne la demande de la société BRUSSELS SOUTH CHARLEROI AIRPORT SA, rue des Frères Wright, 8 à 6041 Charleroi en vue d'obtenir le permis unique pour maintenir en activité l'aéroport de Charleroi Brussels South, étendre la zone du Poste d'Inspection Filtrage, régulariser l'extension du Terminal 2 et modifier la voirie d'accès au parking staff (voirie privée) à l'adresse précitée

Projet de catégorie B soumis à enquête publique en vertu de l'article 90 du Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Le dossier accompagné de l'étude d'incidences peut être consulté à l'administration communale à partir du

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à :
22 janvier 2025	27 janvier 2025	Commune de Chapelle-lez-Herlaimont Services techniques Caussée romaine, 42 A SERVICE ENVIRONNEMENT Le 25 février 2025 à 15 heures	Administration communale SERVICE ENVIRONNEMENT Place de l'Hôtel de Ville, 16 7160 Chapelle-lez-Herlaimont

Le Bourgmestre,

porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée.

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable du mardi au jeudi de 10 à 12 h et de 14 à 16 h, le vendredi de 9h30 à 11h30 et le samedi matin de 10 à 12h

Lorsque la consultation a lieu le samedi matin, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès de M. POGLAJEN Didier, conseiller en environnement au 064/43.20.71

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

Les réclamations et observations écrites peuvent être adressées à l'administration communale soit par fax (064/45.89.39), soit par courrier électronique (didier.pogljajen@7160.be) ou soit par courrier normal. Sous peine de nullité, les envois par courrier ou fax sont datés et signés ; les envois par courrier électronique sont identifiés et datés.

Les réclamations et observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par le conseiller en environnement ou, à défaut, par l'agent communal délégué à cet effet.

Tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès du demandeur : Monsieur Philippe VERDONCK - DL_permis@charleroi-airport.com, du conseiller en environnement ou, à défaut, du Collège communal ou de l'agent communal délégué à cet effet, du fonctionnaire technique (Service public de Wallonie, DGARNE – Département des Permis et Autorisations, rue de l'Ecluse, 22 à 6000 Charleroi – 071/65.47.60) et du fonctionnaire délégué (lorsqu'il s'agit d'un permis unique, Service public de Wallonie, DGATLPE, rue de l'Ecluse, 22 à 6000 Charleroi – 071/65.48.80).

L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande faisant l'objet de la présente enquête publique est le Gouvernement wallon

Conseiller en environnement : M. POGLAJEN Didier, Service Environnement, place de l'Hôtel de Ville, 16 à 7160 Chapelle-lez-Herlaimont – 064/43.20.71

A Chapelle-lez-Herlaimont, le 16 janvier 2025.

La Directrice générale,



E. ISKENDER



Le Bourgmestre,



M. SAHLI